



FORESTVILLE

PER SYLVAM - PAR NOS FORÊTS
1, 2^e Avenue, Forestville (Québec) G0T 1E0

AVIS PUBLIC aux contribuables de la Ville de Forestville

Avis public est donné, que le conseil municipal a adopté, le 8 février 2022, le règlement # 2022-302 relatif au code d'éthique des élus municipaux.

En vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification.

Suite à l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus·es;

Le règlement adopté a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme.

Les principales valeurs sont :

- 1° Intégrité;
- 2° Honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil;
- 3° Prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° Respect et civilité envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° Loyauté envers la municipalité;
- 6° Recherche de l'équité.

Le règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Forestville, ce 10 février 2022

Dominique Tremblay, greffière